

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 10 décembre 2024

**Approbation de
l'autorisation
d'attribution de**

Convocation du : 3 décembre 2024

**véhicules de fonction
ou de service avec
remisage à domicile**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2024_0129

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117, mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire n°200509433 du 1^{er} juin 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

VU l'article 34 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 créant l'article L52211-13-1 du CGCT, lequel précise que "selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie" ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024_0015 en date du 27 février 2024 ;

Il est rappelé aux membres du Bureau communautaire :

1 - Un véhicule dit "de fonction" est une voiture appartenant à une collectivité publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction.

Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service, ainsi que pour ses déplacements privés. Le bénéficiaire d'une autorisation d'utilisation de véhicule de fonction doit obligatoirement souscrire à une assurance complémentaire auprès de sa compagnie d'assurance pour l'utilisation du véhicule de fonction pour ses déplacements privés.

Lorsqu'un véhicule de l'Administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée, selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

2 - Un véhicule dit "de service" est un véhicule affecté à un service ou une fonction administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel.

Toutefois, dans le cas d'un usage à titre personnel, celui-ci devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée et après autorisation expresse de l'autorité hiérarchique.

3 - Un véhicule de service avec remisage à domicile : si la Collectivité ne dispose pas de local ou d'endroit sécurisé pour remiser le véhicule ou si pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, il peut alors être exceptionnellement autorisé par l'autorité territoriale à remiser le véhicule au domicile du conducteur.

Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction, ou avec violences corporelles.

Dans les cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En cas d'absence (congrés, etc...) le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'ensemble des informations présentées, il convient de compléter la liste des emplois bénéficiant d'un véhicule de service avec remisage de domicile en raison des sujétions particulières liées à l'exercice de leurs missions ;

Le Bureau communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, est invité à approuver la liste des emplois bénéficiant d'un véhicule de fonction ou de service avec remisage à domicile ci-annexée, et telle que mise à jour.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCIDER d'approuver l'attribution pour l'année 2025, d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile, aux directeurs ou responsables de service, en raisons des sujétions de services, liées à leurs responsabilités et contraintes de disponibilité, attachées à leurs fonctions, conformément à la liste mise à jour et figurant en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à établir et signer, tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

OBJET : Approbation de l'attribution d'un véhicule de fonction et de véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile au titre de l'année 2025

ANNEXE

Liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de fonction :

- Directeur Général des Services ;

Liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

- Directeurs Générales Adjoints ;
- Directeur de la Culture, Jeunesse et Sport ;
- Directeur de la Cohésion Sociale ;
- Directeur du Centre Aquatique ;
- Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;
- Directeur de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Directeur Adjoint à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) ;
- Directeur de la Gestion des Déchets ;
- Directeur des Services Techniques ;
- Responsable du Service de l'Eau Potable ;
- Responsable du Pôle Exploitation au Service de l'Eau potable ;
- Responsable du Pôle canalisateur au Service de l'Eau Potable ;
- Responsable de l'Usine de DÉPollution (UDEP) ;
- Responsable Technique de l'UDEP ;
- Responsable de Service Ingénierie et Maîtrise d'œuvre (IMO) ;
- Responsable de Pôle Ingénierie et Conduite de Projets (ICP) au Service IMO ;
- Responsable du Service de l'Assainissement ;
- Responsable Industriel au Service de l'Assainissement ;
- Responsable de Pôle pilotage de réseau au Service de l'Assainissement ;
- Responsable de Pôle suivi des rejets Industriels au Service de l'Assainissement ;
- Responsable de Pôle entretien et inspection télévisée au Service de l'Assainissement ;
- Responsable de Service Branchement Contrôles Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - BCS ;
- Responsable de Pôle Branchements au Service BCS ;
- Responsable de Pôle contrôles - SPANC au Service BCS ;
- Responsable du Service équipements sportifs et entretien des locaux.